

N°292-22

ASSAINISSEMENT EAUX USEES - COMMUNE DE CUSY - CONSTRUCTION D'UNE UDEP DE 1800 EH - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 14 Représentés : 1 Quorum : 11 Délibérations du Bureau Syndical Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM.

Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET,

Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Gilles VIVIANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M.

Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M.

Sébastien BRIAND (suppléant de M. BARRUCAND – absent)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M.

GUY DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme

Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

FOLIO Nº

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Michel BEAL, Gilles FRANCOIS, Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Christian

ROPHILLE, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

M. Emmanuel GEORGES à M. Jean-Yves MÂCHARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES - COMMUNE DE CUSY - CONSTRUCTION D'UNE UDEP DE 1800 EH - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

L'UDEP actuelle de Cusy, d'une capacité de 750 EH, a été construite en 2001. Le schéma directeur d'assainissement et le diagnostic associé, réalisés en 2016 pour le compte de l'ex-CCPA par le cabinet Profils Etudes, ont mis en évidence la saturation des capacités de traitement de l'UDEP.

Le rejet actuel de la station d'épuration se fait au sein du marais de Meurat, classé en zone Natura 2000 « Réseau des zones humides de l'Albanais ».

L'UDEP est déclarée non conforme en performance locale sur le paramètre azote depuis trois années. Les niveaux de rejets en azote, définis par arrêté préfectoral de rejet, sont légèrement dépassés.

Le SILA a ainsi confié la maîtrise d'œuvre à la société IRH Ingénieur Conseil pour les travaux de renouvellement de la station d'épuration de Cusy.

Ce projet a ainsi été inscrit au programme pluriannuel d'investissement en 2019, actualisé en 2021.

La Commission assainissement a donné un avis favorable unanime au projet le 3 octobre 2022.

La construction de la nouvelle UDEP se fera en lieu et place des ouvrages existants.

Les caractéristiques de l'UDEP sont les suivantes :

- prétraitement par piège à cailloux et dégrillage fin
- lit bactérien
- lits de clarification et de séchage plantés de roseaux.

Les travaux relatifs à la nouvelle conduite de rejet feront l'objet d'un marché distinct sur la base du calendrier des autorisations administratives en cours d'obtention (révision du PLUi, DUP).

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la construction de l'UDEP sur la commune de Cusy de 1800 EH.

Le montant estimatif est de 1 160 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

- 1. approuver le projet présenté,
- 2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
- 3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

- ADOPTÉ à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR: 10 Voix CONTRE: 0 Abstentions: 0 Non votants: 0

Par délégation, Pascale ABADIE,

Directeur Génèral Adjoint des Services

Mme Séverine MUGNIER. Secrétaire de séance

Acte reçu à la Préfecture Le - 8 DEC. 2022

Publié le _ 8 nFC. 2022 Exécutoire le 8 DEC. 2022

Prá Tr

ierre BRUYERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.